

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 MARS 2024**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis **le vendredi 22 mars 2024**, sur convocation de Monsieur le Maire, en date du vendredi 15 mars 2024.

**La séance débuta à 15h08** avec 18 présents sous la présidence de **Monsieur Eugène LARCHER**, assisté du secrétaire de séance **Monsieur Yves JEAN-JOSEPH**.

Etaient présents : **Mmes** : Joséline DELBOIS, Yannick YO, Mirette LETUR, Marie-Hélène PORSAN, Lucie QUENNECART, Michaëlle DINAL

**MM** : Eugène LARCHER, Louis-Charles ADE, Raymond SIFFLET, Jocelyn MELINARD, Yves JEAN-JOSEPH, Emile SAINT-AIMÉ, Mickaël CHARMET, Éric NAUD, Max PRUD'HOMME, Christian LARCHER, Claude COLOMBE, David DINAL, Henri GROS-DESORMEAUX, José JEAN-BAPTISTE

Procurations : Mme Michelle MARTINES à Mme Yannick YO, Mme Sabine ANGELY à M. Jocelyn MELINARD, M. Roger BADINOS à M. Mickaël CHARMET, Mme Elisa PAULIN à M. Yves JEAN-JOSEPH, Mme Sylvia BOSQUI à M. Claude COLOMBE, Mme Marie-Josée LUCEA à M. Christian LARCHER, Mme Louisa PLUMBER à M. Éric NAUD

Absent : Néant

Absent excusé : Néant

Personnels administratifs : Jessica JOSEPH, Directrice Générale des Services, Gwénaëlle MELINARD, Direction de l'Administration Générale et Financière, Valérie CUTI, Secrétariat Général et Assemblées.

Autres personnalité : Mme Marie-Michelle MOREAU, Responsable antenne locale du Conservatoire du Littoral, M. Charles CELENICE, animateur de la grappe Territoire Zéro Chômeur Longue Durée Martinique.

**Ordre du jour** :

**M. Le Maire** annonce l'ordre du jour auquel il ajoute 1 question additive.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Monsieur le Maire propose, en considérant la présence de Mme MOREAU Marie Michèle, d'aborder le point 2. Demande d'extension du périmètre d'intervention du conservatoire du littoral après l'approbation des procès-verbaux des 16 novembre et 22 décembre 2024.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## 1) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 2) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 3) DELIBERATIONS

### 1. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

#### a. Habitat, Valorisation du foncier et Politique de la mer

#### ↳ Demande d'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral au Morne Larcher

Conformément aux dispositions de l'article L 322-1 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du littoral sollicite l'avis de la Ville concernant l'extension de son périmètre d'intervention pour une surface de 195 ha, classée en zone naturelle, à proximité du Morne Larcher à Petite Anse.

Selon le Conservatoire du littoral, ce périmètre présente les enjeux suivants :

- La préservation durable et l'intérêt écologique, paysager et géologique du secteur
- La cohérence de zonage du PLU de la commune (zone Naturelle et classement en Espace Boisé Classé) sur la totalité du périmètre.

Par ailleurs, cette extension permettra d'engager des démarches d'acquisitions amiables auprès de propriétaires privés, dont certains ont déjà fait part de leur souhait de vendre leurs terrains au Conservatoire.

**Mme Moreau** responsable du conservatoire du littoral de Martinique, présente les raisons qui mènent le Conservatoire du littoral à soumettre pour avis son projet d'extension du périmètre d'intervention sur le territoire de la commune de Les Anses d'Arlet.

Elle précise que le Conservatoire est un établissement public, une instance créée en 1975 qui a pour mission la protection des espaces naturels du littoral et la particularité est d'acheter des terrains naturels qu'il souhaite protéger. Sa spécificité : un acteur du foncier comme la SAFER ou un établissement local du foncier.

Mme Moreau fait un rappel afin d'éclairer le conseil municipal sur l'avis qu'il va donner sur les dispositifs législatifs qui cadrent l'intervention du Conservatoire du littoral : les documents d'urbanisme qui sont des documents de référence du Conservatoire, la notion du périmètre d'intervention et le contexte général dans lequel s'inscrit cette demande.

## Questions et remarques du conseil

**M. COLOMBE** relève, d'après le résumé présenté, que l'extension du périmètre d'intervention du conservatoire du littoral est une prospection. Il veut connaître le devenir de cette activité agricole qui a été maintenue à minima par une génération. En ce qui

concerne l'élevage de bovins, à une époque, les troupeaux se trouvaient dans les villes suivantes : Trois Ilets, Anses d'Arlet et Diamant. Il demande également si cette activité est vouée à disparaître car elle a été créée au fil du temps avec des autorisations et du financement, il constate que sur la partie agricole, la SAFER doit intervenir, et qu'aujourd'hui, l'activité de la SAFER s'avère limitée par manque de financement.

Il poursuit sur les bâtiments agricoles, pour lesquels il fallait un permis ou une autorisation, et que des fonds provenant sûrement de l'Europe ont été alloués pour leur construction. Qu'advient-il de cette terre agricole ? Redevient-elle boisée et en ce qui concerne les bâtiments, seront-ils supprimés à long terme ? Il informe que le conservatoire du littoral a proposé aux propriétaires qui ont une activité d'acheter mais qu'ils restent sur place. Il pense que si on n'est plus propriétaire, et de surcroît on paie un loyer, il en déduit qu'on est plus chez soi.

Il demande quel système sera mis en place pour que l'arlésien ne soit pas démuné du travail fourni par les générations précédentes. Il constate que tous les bienfaits et les points forts ont été exposés pour conserver ce trésor, mais il s'interroge sur les enjeux à la fois économique et foncier pour les arlésiens.

**M. CHARMET** souhaite avoir plus de précision sur la zone d'intervention du conservatoire du littoral. Après présentation des motivations sur l'agrandissement de cette zone, Il constate que cette zone couvre l'ensemble du Sud-Ouest.

**Mme MOREAU**, précise que l'activité agricole sur un site naturel protégé n'est pas incompatible, bien au contraire, cette activité agricole contribue au maintien du paysage ouvert, elle a un intérêt économique pour la personne qui la pratique. Elle précise que l'activité agricole est encouragée en Martinique sur le terrain du conservatoire du littoral, elle cite des exemples tels que Pointe rouge, Grand Rivière et Trinité où il existe des activités agricoles maraichères sur cette zone. Elle informe qu'il n'y a aucune obligation pour un propriétaire de céder son terrain au conservatoire, parce que le littoral a créé une zone d'intervention. Cette dernière n'est pas une expropriation, ni une zone de préemption. Elle précise que si le propriétaire est d'accord pour céder ses terrains, et veut continuer son activité le cas échéant, une convention d'occupation est passée avec le locataire qui n'est plus propriétaire.

**M. COLOMBE** précise qu'en Martinique, il ne peut plus avoir d'activité agricole pastorale dans le sud sans une structure permettant de répondre aux contraintes climatiques pouvant entraîner un facteur de cessation d'activité dans ce secteur.

**Mme MOREAU** répond que le sujet évoqué dépasse leur compétence et que le conservatoire se limite uniquement à l'aspect foncier, elle précise que des structures sont dédiées à l'aide ou à l'accompagnement des agriculteurs sur ce point. Le conservatoire peut proposer de bénéficier d'un foncier qui continuera à être exploité en terrain agricole de façon pérenne et définitive. Elle explique que lorsque le conservatoire achète un terrain, il devient inaliénable, on ne peut pas le revendre, il a cette vocation à rester intact, donc s'il est agricole, il le restera à vie contrairement à un terrain agricole privé qui un jour pourrait devenir non agricole. Et c'est une garantie que le conservatoire peut apporter au maintien de cette activité. Elle précise que le périmètre d'intervention est encadré par le législateur. Le code de l'environnement dit bien, d'après l'article L 322-1 et suivant, le conservatoire du

littoral est compétent pour intervenir sur l'ensemble des communes littorales et les limites des terrains constructibles sont définies par le conseil municipal. La loi permet au conservatoire d'intervenir sur tous les espaces naturels d'une commune littorale.

**M. le Maire** précise que si les élus ne sont pas vigilants, l'ensemble du territoire arlésien sera un territoire du conservatoire du littoral. Aujourd'hui la superficie occupée par le conservatoire est plus importante sur Les Anses d'Arlet qu'ailleurs. Il rappelle que des efforts ont été fournis pour préserver le site mais non pas pour le céder au conservatoire du littoral. Il pense qu'une réflexion plus approfondie doit être menée avec le conseil municipal avant de donner une réponse.

**M. DINAL** constate que tout le quartier de Petite Anse se trouve enclavé, tous les jeunes sont entrain de partir. Il précise qu'il est opposé au projet du conservatoire du littoral car cela enfermerait notamment le quartier dans un no man's land.

**M. MELINARD** précise que tout le littoral au niveau de la mer des Caraïbes est en zone rouge en cas de tsunami, les populations sont amenées à se déplacer, aller dans les mornes, il rappelle que le 2<sup>e</sup> enjeu est agricole et il serait bien de garder un minimum de terre pour produire et se rapprocher de l'autosuffisance alimentaire.

**Mme MOREAU** explique que le patrimoine acheté par le conservatoire appartient à tous. Il s'agit du patrimoine martiniquais. Elle précise qu'on est dans un espace ouvert à tous dont l'accès est libre et gratuit. Elle rappelle que l'action du conservatoire n'empêche le développement. Elle indique qu'il n'est pas un service de l'Etat qui a un pouvoir sur un PLU et qu'il se base sur les orientations politiques locales, le conservatoire propose un outil de protection, le but n'est pas de renforcer une protection qui n'est pas souhaitée par les élus. Le périmètre autorisant le conservatoire à acheter ne crée pas d'obligation de vente pour les particuliers.

**M. ADE** demande si le conservatoire achète le foncier, est-ce que celui-ci sera agricole à vie, il constate que c'est une fermeture à toutes possibilités d'ouvrir à l'urbanisation.

**Mme LETUR** demande si les propriétaires adhèrent au projet et quel est le rôle de la ville.

**Mme MOREAU** précise que le législateur a considéré qu'il est important que toute l'action menée par le conservatoire devait être présentée au conseil municipal lequel en retour donne son avis. C'est la loi qui le prévoit.

**M. le Maire** souligne le fait que le conservatoire du littoral prend en compte l'avis du conseil municipal, il précise que la municipalité émet un avis défavorable pour ce projet, et une réponse sera transmise par courrier.

## DECISION DU CONSEIL

**Avis défavorable approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## 2. DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCIERE

### a. Finances et Commande publique

#### ↳ Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une phase préalable au vote du budget primitif, l'objectif est de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'exercice à venir avec des précisions sur certains sujets : gestion de la dette, évolution pour les principaux investissements et les taux d'imposition.

#### Questions et remarques des élus

**M. DINAL** demande de lui rappeler le montant des investissements en 2023.

**Mme MELINARD** répond qu'en 2023, le montant était de 5 760 000 €, la prévision pour 2024 est inférieure parce qu'on retient l'hypothèse de programmation pluriannuelle.

**M. DINAL** demande si en matière pluriannuelle, ceux qui subventionnent tels que l'Etat, la CTM et les autres, sont dans le même état d'esprit

**M. le Maire** répond que cela s'applique surtout au niveau de la CTM, il dit qu'il a écouté attentivement les propos du président de la République, il y a 2 jours, lui aussi est pour l'étalement d'autant plus que la dette a considérablement grimpée au niveau du gouvernement français, du coup, il y a de moins en moins de moyens financiers, les collectivités et l'Etat étalent la dette sur plusieurs années, il a également indiqué que les collectivités seront obligées de mettre la main à la poche ce qui veut dire qu'il faudra trouver d'autres sources de financement.

**M. DINAL** demande ce qu'il en est de la programmation du bord de mer du bourg

**Mme MELINARD** répond que la liste est non exhaustive, que ce sont quelques projets qui étaient inscrits sur la diapo, mais les commissions ont travaillé en ce sens, notamment la commission aménagement, elles ont fait retour d'une liste de projet qui seront retenus pour la programmation pluriannuelle, elle précise que le détail ne figure pas dans la programmation.

**M. LARCHER** demande si par rapport à cette programmation en investissement, il y aura une visibilité sur les projets structurants : les projets d'environnement ou la culture pour nous permettre de comprendre les orientations financières futures.

**M. le Maire** cite quelques exemples tels que le cinéma, l'espace ECLA, l'espace culturel du livre et des arts, le coin des pères, la piste cyclable, le terrain de beach volley. Ce sont des projets dont certains vont voir le jour cette année, d'autres au début de l'année prochaine. Il rappelle que nous sommes en attente de financement et les élus étaient présents lors de la rencontre avec M. LETCHIMY portant sur les restes à réaliser. Ce dernier avait demandé à ses collaborateurs de faire diligence, jusqu'à ce jour, aucune subvention CTM n'a été encaissée.

M. le Maire dit qu'il comprend la situation, il siège à la CTM.

Des travaux vont débuter incessamment tel que le terrain de sport de Petite Anse et celui du Bourg

D'autres projets n'ont pas encore vu le jour notamment la zone artisanale et le centre technique en attente de subvention.

**M. NAUD** réagit suite à la réponse de M. le Maire. Il note que les dossiers sont en souffrance de financement malgré les plaidoyers et souhaite des renseignements.

**M. le Maire** précise qu'avec M. DINAL ils défendent ensemble les projets de la ville, mais il s'agit d'un problème financier au niveau de la collectivité.

**M. DINAL** précise qu'à la CTM le PO 2014/2020 est achevé et qu'actuellement débute le PO jusqu'en 2027, un maximum de dossiers en finalisation dont 90 % ont été traités, malgré les difficultés liées à la cyber attaque. La collectivité et les services fiscaux d'un commun accord ont effectué un travail énorme pour le traitement et paiement de ces dossiers. Il informe que la CTM est en plein Débat d'Orientation Budgétaire. Il fait appel à l'ingénierie administrative, juridique de la ville pour que les projets soient prêts, il précise que la CTM entame un nouveau PO et qu'il est fondamental que les dossiers soient prêts. Il attend beaucoup de l'administration communale pour préparer les dossiers et développer les dossiers avec les fonds européens

**M. NAUD** répond qu'il prend bonne note et questionne sur le travail accompli par la municipalité

**M. le Maire** explique que M. LETCHIMY a parlé des services de la CTM et non des services municipaux, il précise que ces services doivent faire diligence pour trouver des solutions

M. le Maire indique que M. LETCHIMY n'a jamais évoqué ces propos et il dit qu'il faut éviter ce genre de commentaires.

**M. DINAL** précise que la collectivité s'engage à traiter les anciens dossiers et ceux qui sont en retard, il informe que chaque année, il apparait des restes à réaliser en investissement et que la CTM s'engage à les conserver.

**M. le Maire** précise qu'au niveau de l'ACTC, la CTM a la main mise puisque ce financement est uniquement lié à la collectivité tandis que pour les fonds européens, il y a des critères et un contrôle systématique.

## DECISION DU CONSEIL

### Tenue du débat approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### ✉ Paiement des dépenses antérieures à l'exercice 2024

Monsieur le Maire informe que des factures associées à des exercices antérieurs ont été réceptionnées au service financier à la suite des opérations de rattachement de charges à l'exercice 2023.

Il rappelle qu'afin de respecter les préconisations du comptable Public en matière de mandatement des dépenses antérieures à l'exercice actuel, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le paiement des factures présentées dans le tableau suivant :

Tiers	N° de facture	Date de la facture	Objet	Montant TTC
PNRM	N°L2023000079_R_25	15/12/2023	Cotisation des membres du PNRM 2023	1 320.56 €
LABORATOIRE TER	N°2023-953	31/12/2023	Analyses eaux de baignade	2 250.19 €
LABORATOIRE TER	N°2023-1093	31/12/2023	Analyses eaux de baignade	2 354.83 €
SCP JC. MONIER	N°39729	05/09/2023	Affaire CAA c/ DURIVEAU réf.C216646	143.28 €
SECURITE ANTILLAISE	N°FA22302396	29/10/2023	Vérification centrale alarme : école maternelle de Gallochat	150.82 €
EPFL Martinique	N°2023-00000163	13/12/2023	Complément impôt foncier 2023 6ième échéance : OASIS	2 607.84 €
CNFPT	N°2020-0003252	04/03/2020	Formation au maniement des armes	360.00 €
DELTA FROID	N°FB7865	18/12/2023	Intervention à la paillote au local syndical	106.25 €
AD FUNÉRAIRE	N°230214	30/12/2023	Redevance création Concession et/ou Défunt	325.50 €
SARL EXPRESS IMPRIMERIE	N°FA5361	18/12/2023	Cartes et feuillets de vœux à la population 2024	1 275.53 €
ORANGE BUSINESS	N°290467185	05/06/2023	Ensemble Office de Tourisme rue Batterie	54.25 €
PHARMACIE ARLÉSIENNE	N°180008855	02/10/2017	Produits pharmaceutiques pour la caisse des écoles	58.78 €
PHARMACIE ARLÉSIENNE	N°170030689	11/10/2017	Produits pharmaceutiques	42.89 €
PHARMACIE ARLÉSIENNE	N°220042532	20/04/2018	Produits pharmaceutiques pour la caisse des écoles	59.69 €
STIS	N°2	19/01/2023	Contribution 2023 : Décembre 2023	6 136.87 €
<b>Total</b>				<b>17 247.28 €</b>

La DGS informe que de nouvelles factures ont été reçues après l'envoi des convocations pour le conseil municipal, elles s'élèvent à 24 765.71 € et émises par : Antilles miroiteries (fournitures de PVC) : 401.80 € et l'Espace Sud (remboursement application des droits de sols), ce qui représente un montant total de 42 414.79 € des dépenses antérieures à l'exercice 2024.

## Questions et remarques du conseil

**M. NAUD** demande des précisions sur le remboursement de l'application de droit des sols

**La DGS** explique que les services de l'Espace Sud instruisent les dossiers de permis de construire et les déclarations préalables et la Ville reverse à l'Espace Sud la contribution pour La réalisation de cette mission.

**M. NAUD** demande si le remboursement est sur une année

**La DGS** répond que chaque année la Ville reçoit un tableau récapitulatif avec le nombre de dossiers traités par les services de l'Espace Sud

**M. le Maire** informe que la loi NOTRe a instauré ce dispositif pour les communes de moins de 10 000 habitants et pour celles de + 10 000 habitants, elles peuvent prétendre à un bureau pour l'étude des permis de construire. Les communes du sud dont Diamant, Sainte Anne et Les Anses d'Arlet se sont regroupées. Anciennement l'instruction des dossiers était effectuée par la DEAL et le paiement de la redevance était en faveur de cet établissement. Cette redevance est versée aujourd'hui à l'Espace Sud.

**M NAUD** demande si l'Espace Sud établit les coûts.

**M. le Maire** précise que les coûts ont été établis depuis longtemps, aujourd'hui les services de l'Espace SUD encaissent les redevances.

**M. NAUD** s'interroge sur la visibilité du coût pour les autres villes.

**M. le Maire** rappelle que le calcul se fait au nombre de permis délivrés.

**La DGS** rappelle que la ville reçoit un tableau de l'Espace Sud qui précise le nombre de permis traités ainsi que le montant à reverser. Pour la ville, le montant s'élève à environ 25 000 € et pour chaque commune affiliée les coûts apparaissent ce qui représente un montant total de 185 000 € pour l'année 2023 qui correspond aux coûts dépensés par l'Espace pour cette mission.

**M. NAUD** demande quel est le nombre de dossiers traités par la ville

**M. le Maire** mentionne qu'en terme de logement individuel, la ville a déposé plus de dossiers que les autres communes, comme Diamant et Saint Anne.

**M. CHAMET** questionne sur le montant de 42 414.79 € et sur le rattachement au compte administratif qui vient d'être exécuté.

**La DGS** répond qu'il s'agit de l'année 2023.



## DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### ↪ **Approbation de l'adhésion des villes de Ducos, Rivière-Salée et Sainte-Luce à la SPL SOGES**

La Société Publique Locale « société de Gestion d'Équipements du Sud (SPL) » a été créée le 23/10/2015 afin d'assurer la gestion d'équipement sportif, culturel, ou à vocation sociale ou économique pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le seul périmètre géographique de ceux-ci.

Les villes de Ducos, Rivière-Salée et de Sainte-Luce ont manifesté leur intérêt de bénéficier des services offerts par la SPL SOGES en vue d'assurer la gestion de services publics locaux notamment le portage de repas à domicile offert aux personnes âgées/et ou isolées, et en conséquence de devenir actionnaire.

À cet effet, la CAESM a délibéré le 21/09/2023 et approuvé l'adhésion des communes de Ducos, Rivière-Salée et de Sainte-Luce en tant qu'actionnaire, par rachat d'actions vendues par la CAESM. En conséquence, la création de nouveaux postes d'administrateur au conseil d'administration de la SOGES conduit à des modifications statutaires

Enfin, les capitaux publics de la SPL SOGES répartis comme ci-dessous évolueront :

Répartition actuelle des capitaux publics	Répartition des capitaux publics après cessions d'actions
<ul style="list-style-type: none"><li>- CAESM : 360 000 actions (90%)</li><li>- Les Anses d'Arlet : 20 000 actions (5%)</li><li>- Le François: 20 000 actions (5%)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• CAESM : 300 000 actions (75%)</li><li>• Les Anses d'Arlet : 20 000 actions (5%)</li><li>• François : 20 000 actions (5%)</li><li>• Ducos : 20 000 actions (5%)</li><li>• Rivière-Salée : 20 000 actions (5%)</li><li>• Sainte-Luce: 20 000 actions (5%)</li></ul>

À noter, la valeur nominale d'une action : 1 euro

**Ce projet d'intégration des villes de Ducos, Rivière-Salée et de Sainte-Luce au capital de la SPL SOGES requiert l'approbation de l'ensemble des actionnaires, par conséquent il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la cession de parts sociales du capital de la SPL SOGES et de modifications de statuts.**

### **Questions et remarques du conseil**

**Mme DINAL** demande concernant la gestion des services publics locaux notamment du portage de repas pour les villes citées Ducos, Rivière Salée, Sainte Luce si elles sont concernées par la gestion de la piste cyclable ou uniquement le portage de repas.

**M. le Maire** précise que la SOGES gère déjà la piste cyclable, laquelle est un produit de la SOGES et non de la ville de Ducos. Il rappelle qu'aujourd'hui, les villes ne livrent plus de repas, la compétence a été transférée à l'Espace Sud (les 12 communes du sud), les classes maternelles et primaires sont desservies en repas par la SOGES, les villes adhèrent surtout pour le portage de repas livrés aux personnes âgées.

**M. COLOMBE** relève dans la répartition actuelle des capitaux, Les Anses d'Arlet et le François sont à 5%, et les villes adhérentes affichent aussi le taux de 5% il demande les conséquences en matière d'activité par rapport à la répartition des capitaux notamment en cas d'évolution de statut. Il pense qu'il ne faudrait pas que Les Anses d'Arlet (la plus petite commune) soit la moins dotée en pourcentage d'actions et que les autres aient plus de poids pour décider et orienter le futur de cette SPL.

**M. Le Maire** précise que la ville de Les Anses d'Arlet est la seule ville qui s'est engagée au départ avec l'Espace Sud à 95 % et la ville 5%, l'adhésion de la ville du François diminue le pourcentage de la SOGES. Les nouvelles souscriptions diminuent le pourcentage de la CAESM.

La Ville ne perd rien puisqu'en fin d'année a lieu la répartition des bénéfices. Quel que soit le nombre de commune qui y adhère la ville gardera sa part de 5%.

**M. NAUD** demande s'il y a augmentation du capital ou s'il s'agit uniquement de cession de part.

**M. le Maire** annonce que pour le moment, il n'est pas question d'augmentation de capital. Il informe que cette possibilité peut se réaliser si la CTM adhère. Elle a des soucis dans la livraison des repas pour les collégiens et il est probable que pour 7 collèges du sud la CTM puisse intégrer ce capital initiée par l'Espace Sud. Pour tout cela, il faudrait une délibération de la CTM et une de la ville.

**M. NAUD** demande si la ville du Marin ou autres villes du sud souhaitent adhérer à la SOGES avec un apport de capital de 100 000 actions, est-ce que cela serait possible

**Le Maire** répond qu'aujourd'hui cela n'est pas possible, sans modification des statuts.

**M. NAUD** rappelle la disposition du CGCT (article L1524) relative à la présentation des rapports des représentants siégeant dans les SPL et établissements publics locaux.

**M. le Maire** répond que ce sont des élus qui siègent à la SOGES

## **DECISION DU CONSEIL**

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **b. Ressources humaines et Communication interne**

- ↳ **Instauration d'une indemnité pour le travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents.**

L'arrêté du 19 août 1979 instaure une indemnité pour le travail du dimanche et les jours fériés en faveur des agents communaux. Les agents appelés à assurer leur service le dimanche entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail, peuvent percevoir cette indemnité, par heure de travail effectif. Le taux de l'indemnité instituée par ledit arrêté est fixé à 0.74€ par heure.

## **Questions et remarques du conseil**

**M. le Maire** informe que cette indemnité concerne les agents de la police et demande de se renseigner sur le fonctionnement des villes avoisinantes. Il propose que ce point soit reporté.

### **DECISION DU CONSEIL**

**Le report est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **4) INFORMATION**

### **1. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

#### **a. Développement Economique et Touristique**

- ↳ **Présentation du projet « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée »**

Présentation du projet par Monsieur CELENICE précédée de l'introduction de Monsieur MELINARD

## **Questions et remarques du conseil**

**M. COLOMBE** demande si les personnes en recherche d'emploi seront dirigées vers des postes dans la collectivité et/ou dans les entreprises privées. Il souhaite savoir s'il agit de création d'emploi sur le territoire de la commune afin de participer à la richesse économique arlésienne et la vie de la cité. Il suggère de rechercher les besoins dans la collectivité et dans le privé afin de vérifier s'ils peuvent émarger avant de se retourner vers les demandeurs d'emploi.

**M. CELENIS** confirme que le tissu économique existant va pouvoir contribuer au besoin du territoire.

**Mme LETUR** demande si les bénéficiaires du RSA sont prioritaires et si la municipalité perçoit une aide en cas de recrutement de bénéficiaires de RSA.

**M. CELENIS** réponse que la participation des bénéficiaires est volontaire.

### 3) DELIBERATIONS (Suite)

#### 3. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

##### ↳ Avis sur les modifications du Schéma de Cohérence Territorial de l'Espace Sud

Par courrier du 12 décembre 2013, le Président de la CAESM sollicite l'avis de la collectivité sur les modifications suivantes apportées au Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Pour information, en conséquence du recours contentieux de l'ASSAUPAMAR, le tribunal administratif (T.A.) de Martinique avait enjoint l'Espace Sud afin de procéder à l'abrogation partielle du SCoT concernant l'orientation 10 relative aux constructions autorisées dans les espaces agricoles et l'orientation 12 relative à deux des grands projets d'équipements et de services (GPES) à savoir la zone d'activités de Céron (Sainte-Luce) et le golf de Grand Fond (Le Marin).

Aussi, la cour administrative d'appel de Bordeaux a réformé le jugement du TA de la Martinique en ce qui concerne les GPES de Céron et de Grand Fond par contre la CAA de Bordeaux confirme la non compatibilité de l'orientation 10 avec l'article L.121-8 du code de l'urbanisme.

Dans ce contexte et afin que le document reste applicable, la CAESM a entrepris de modifier le SCoT dans le sens de l'arrêt de la CAA de Bordeaux. Pour l'essentiel, la modification concerne, au sein du document d'orientation et d'objectifs (DOO), l'orientation 10.

- L'orientation 10, concernant la valorisation et la préservation des espaces agricoles prévoit désormais :

"En zone littorale (SMVM), aucune construction à usage d'hébergement n'est autorisée et seuls les aménagements légers nécessaires à l'exercice des activités agricoles ne créant pas plus de 50m<sup>2</sup> de surface de plancher, sont admis.

Dans les espaces agricoles hors zone littorale, sont autorisées les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, les constructions à caractère fonctionnel nécessaires aux exploitations agricoles, ainsi que celles nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation de la production, dans le respect, dans ce dernier cas, des prescriptions du L151-11 du code de l'urbanisme."

Par ailleurs, l'Espace Sud profite de cette procédure de modification pour supprimer dans l'orientation 10, l'interdiction d'utiliser les terres en friche pour mettre en œuvre la compensation quand cela est nécessaire.

Cette modification du SCoT a un impact sur les communes littorales de l'Espace Sud en ce qu'elle interdit les constructions à usage d'hébergement sur les zones agricoles et

n'autorise que les aménagements légers nécessaires aux activités agricoles et vient assouplir la mise en œuvre de la compensation.

## Questions et remarques du conseil

**M. COLOMBE** réagit par rapport à l'exposé, il indique qu'il y a des modifications qui semblent déjà en application, notamment dans la zone littorale où les constructions à usage d'hébergement ne sont pas autorisées. Il constate que les textes sont modifiés et sont à contre-courant les uns des autres. Il est annoncé par la collectivité de récupérer 1000 hectares en zone boisée pour promouvoir l'agriculture et de créer des aménagements nécessaires pour que la Ville aille vers la tendance autosuffisance alimentaire et dans le même temps, il y a de nouveaux textes.

**M. le Maire** précise que le SCOT génère beaucoup de tergiversations. Il s'avère que des restrictions sont demandées dans les zones constructibles puisqu'on ne peut pas aller au-delà de 200 hectares de constructibilité sur l'ensemble du sud. Il cite en exemple la commune de Ducos qui avait demandé 120 ha de déclassement, et en conséquence le PLU a été révoqué.

**M. COLOMBE** demande si l'espace Céron mentionné dans l'exposé comprend toute la zone dont l'Espace Sud est propriétaire.

**M. le Maire** répond que Céron comprend la zone d'activité de Sainte Luce et c'est un schéma d'ensemble de SCOT.

**M. COLOMBE** poursuit concernant les restrictions sur la construction pour que l'arlésien puisse se loger, il souligne la chance pour certains de développer une activité touristique laquelle n'est pas une activité linéaire, et qu'on arrivera jamais à être autosuffisant. Il demande également comment faire face à toutes ses lois.

**M. DINAL** demande quelle est la position de l'Espace Sud sur ce sujet.

**M. le Maire** répond que dans une communauté d'agglomération, pas de parti politique, on cherche des consensus, dans ce dossier, certains sont pour et d'autres contre, donc, si on veut débloquer la situation c'est la proposition de l'Espace Sud qu'il faut adopter. Il précise que M. Malsa a mené un combat à propos du golf du Marin, il y a 20 ans, il informe que ce sujet revient à l'ordre du jour à cause de certains partisans békés et métropolitains.

**M. NAUD** précise que le projet structurant du Golf apparait dans le SCOT car il figurait dans le document initial, mais aujourd'hui ce projet a disparu au profit d'une activité agricole de transformation.

**M. le Maire** précise que concernant le golf, les conclusions du tribunal administratif ont été rejetées et par conséquent ils vont revenir à la charge.

## DECISION DU CONSEIL

**Avis favorable approuvé à la majorité des membres présents et représentés moins 4 votes contre de Christian LARCHER, Marie-Josée LUCEA, Claude COLOMBE et Sylvia BOSQUI.**

### **a. Habitat, Valorisation du foncier et Politique de la mer**

#### **↳ Désignation des représentants de la Ville au sein de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional**

Dans le cadre de la révision du SAR, le Président de la CTM sollicite par courrier du 7 février 2024, la nomination de deux représentants de la Ville de Les Anses d'Arlet pour faire partie de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR).

Cette commission se réunit à l'initiative du Président et est saisie pour avis, sur le programme d'études et de concertation (établi par la CTM) et se prononce sur les options de développement et d'aménagement du territoire qui lui sont soumises ainsi que sur les différentes parties composant le schéma au fur et à mesure de l'avancement du programme.

Elle comprend les représentant des collectivités et organismes énumérés au II de l'art. L4433- 10 dont nous faisons partie.

## DECISION DU CONSEIL

**M. le Maire** soumet sa candidature en tant que titulaire et en l'absence candidature, il propose M. ADE en tant que suppléant.

**Désignation des élus suivants approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Titulaire : Eugène LARCHER**
- Suppléant : Louis-Charles ADE**

#### **↳ Demande de cession gratuite des parcelles des 50 pas pour réalisation du projet d'Espace Culturel du Livre et des Arts**

Par délibération en date du 6 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de valider le principe de réserve foncière dans le cadre du projet Espace Culturel du Livre et des Arts (ECLA) et de poursuivre toutes études et démarches nécessaires à l'émergence de ce projet.

Le projet est actuellement dans sa phase pré-opérationnelle et il convient d'en garantir sa maîtrise foncière. Le périmètre défini pour le projet ECLA est d'environ 2 300 m<sup>2</sup>, sise rue Felix EBOUE, face à l'Hôtel de Ville.

Les parcelles de la section I n° 48, 49, 60, 62, 63,64 concernées par le projet sont toutes inscrites dans le domaine de l'Etat sur la Bande des 50 pas géométriques.

## DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### ↪ Rétrocession de la parcelle I n°115 au profit de la Ville

Le 04 juillet 2017, l'EPFL Martinique a fait l'acquisition de la parcelle I n°115 d'une superficie totale de 305m<sup>2</sup> au lieu-dit 05 rue du Docteur Henri MORESTIN, dans le cadre d'un portage foncier pour le compte de la Ville.

Le portage foncier de ce bien étant arrivé à échéance, il convient de procéder à la rétrocession par l'EPFL, au bénéfice de la Ville.

Cette transaction ne donnera lieu à aucun versement de fonds dans la mesure où la Ville a déjà procédé au remboursement complet du capital porté et des frais annexes de portage.

Pour mémoire : le prix réglé par la Ville au titre dudit portage s'élève à la valeur vénale du bien pour un montant de 22.867,35 € HT augmenté du remboursement des frais d'acquisition pour 1 645,71€ TTC et des frais annexes liés à ladite acquisition pour 744,32€ TTC soit un montant total de 25 257,38 € TTC.

## Questions et remarques du conseil

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### b. Développement Economique et Touristique

#### ↪ Redevances à appliquer aux activités économiques de la ville de Les Anses d'Arlet

Il est proposé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, les redevances ci-après qui concernent l'occupation du domaine public :

Libellés	Tarifs
<b>Évènements</b>  Droit occasionnel de place pour installations d'échoppes à l'occasion d'évènements divers (fête du Balaou, marché de Noël, autre que petits commerçants, ...) :  Tarif par jour durant la semaine (Lundi au vendredi)  Tarif par jour durant le Weekend (Samedi et dimanche)	          30€ / 9m <sup>2</sup> / jour  60€ / (10 m <sup>2</sup> à 18m <sup>2</sup> ) / jour

<p>Associations extérieures à la Commune :</p> <p>Tarif par jour durant la semaine (Lundi au vendredi)</p> <p>Tarif par jour durant le Weekend (Samedi et dimanche)</p>	<p>20€ / (1m<sup>2</sup> à 9m<sup>2</sup>) / jour</p> <p>40€ / (10 m<sup>2</sup> à 18m<sup>2</sup>) / jour</p>												
<p><b>EAT Grande Anse</b></p> <p>Restaurants de Grande Anse</p> <p>Droit d'occupation des plages aménagées pour les débits de boissons et/ou restaurants, snacks (86 m<sup>2</sup> maximum) :</p>	<p>8€ /m<sup>2</sup>/mois (Haute Saison)</p> <p>5€ / m<sup>2</sup>/mois (Basse Saison)</p>												
<p><b>Activités Economique et Sportive</b></p> <p>Location pour activité régulière économique et sportive sur espace communal ou Domaine Public</p> <p>(Terrain de Petite Anse, Hall de Grande Anse et Paillotte)</p>	<p><u>Activité récurrente</u></p> <table border="1" data-bbox="810 936 1353 1330"> <thead> <tr> <th>Tarif Annuel</th> <th>FORFAIT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>200€</td> <td>1H / Semaine</td> </tr> <tr> <td>250€</td> <td>2H / Semaine</td> </tr> <tr> <td>275€</td> <td>3H / Semaine</td> </tr> <tr> <td>300€</td> <td>4H / Semaine</td> </tr> <tr> <td>350€</td> <td>5H / Semaine</td> </tr> </tbody> </table>	Tarif Annuel	FORFAIT	200€	1H / Semaine	250€	2H / Semaine	275€	3H / Semaine	300€	4H / Semaine	350€	5H / Semaine
Tarif Annuel	FORFAIT												
200€	1H / Semaine												
250€	2H / Semaine												
275€	3H / Semaine												
300€	4H / Semaine												
350€	5H / Semaine												
<p><b>Activité Economique et Sportive</b></p> <p>Cours de natation, Aquagym... (autres que celles organisées par la SOGES)</p>	<p><u>Activité occasionnelle</u></p> <p>20€ / jour /9 m<sup>2</sup></p> <p><u>Activité récurrente</u></p> <table border="1" data-bbox="810 1615 1353 2000"> <thead> <tr> <th>Tarif Annuel</th> <th>FORFAIT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100€</td> <td>1H / Semaine</td> </tr> <tr> <td>150€</td> <td>2H / Semaine</td> </tr> <tr> <td>175€</td> <td>3H / Semaine</td> </tr> <tr> <td>200€</td> <td>4H / Semaine</td> </tr> <tr> <td>250€</td> <td>5H / Semaine</td> </tr> </tbody> </table>	Tarif Annuel	FORFAIT	100€	1H / Semaine	150€	2H / Semaine	175€	3H / Semaine	200€	4H / Semaine	250€	5H / Semaine
Tarif Annuel	FORFAIT												
100€	1H / Semaine												
150€	2H / Semaine												
175€	3H / Semaine												
200€	4H / Semaine												
250€	5H / Semaine												



<b>Autres activités nautiques</b> Activités nautiques à but économique sur le DPM hors engins à moteur ou électrique (Kayak, Paddle,...)	600 euros / an	
<b>Marche Couvert Man Jérôme</b> Modification des Droits d'emplacement Marché couvert DCM - N°03/2015	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs A partir de sept 2024
	5 € / tarif journalier	6 € / tarif journalier
	50 € / tarif mensuel	60 € / tarif mensuel
<b>Arrivée des bateaux de croisières</b> Droits d'emplacement des exposants	10 € / jour	
<b>Libellés</b>	<b>Tarif</b>	
<b>Vendeurs ambulants autorisés</b> Petits Vendeurs de fruits et légumes ambulants, autres vendeurs et commerçants ambulants intérieurs et extérieurs à la commune	10€ / jour	
<b>Entreprises</b> Droit d'emplacement lors d'exposition et foires	100€ / Jour 150€ / 2 jours	
<b>Taxi</b> Taxi (2 à 5 places)	200€ / an	

La nouvelle convention de mise à disposition des appontements territoriaux du Bourg, de Grande Anse, Anse Noire et Marigot signée avec la CTM, stipule dans ses articles 4 et 5 que la ville de Les Anses d'Arlet est « autorisée à percevoir un droit d'usage pour toute occupation précaire et révoicable ».

Elle définit les obligations de la ville de Les Anses d'Arlet dans le cadre des nécessités d'entretiens courants des appontements, de gestion des petites réparations, de dégâts mettant en péril la sécurité des usagers.

Vu l'attractivité de notre territoire et la recrudescence des activités dont les activités nautiques, et afin, de prendre en compte les impacts environnementaux et la mobilisation des agents publics, générés par l'ensemble de ces activités, une redevance aux acteurs nautiques, pourrait être appliquée.

Elle pourra être composée comme suit :

- une droit d'usage de l'appontement

- et un droit pour la préservation du cadre de vie et de l'environnement (protection de la biodiversité, entretien courant, mobilisation pour la sécurité et la circulation).

Le CMT et l'Office du tourisme Intercommunal appuient la démarche de la Ville dans la mise en place de la redevance à appliquer aux activités de bateaux de croisière. Ils accompagnent aussi la Ville dans l'ingénierie du projet de sécurité, sûreté et de communication auprès de ceux-ci.

La Ville se réserve le droit d'appliquer ces conditions sur le nombre de passagers, comme prévus aux articles R5321-34 à 36 du Code du Transport.

Elle pourra être perçue sur chaque passager débarqué, embarqué ou transbordé depuis les appontements du Bourg, Grande Anse et Marigot. Cette redevance à la charge de l'armateur (excursionniste, bateaux de croisière, ...) peut être récupérée par celui-ci sur les passagers suivant les tarifs applicables.

Néanmoins celle-ci ne serait pas applicable :

- 1° Aux enfants âgés de moins de quatre ans ;
- 2° Aux militaires voyageant en formations constituées ;
- 3° Au personnel de bord ;
- 4° Aux agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- 5° Aux agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

Libellés	Tarif		
<b>Croisières</b>  Redevance appliquée sur les bateaux de croisières	3,0 € / passager		
	Détail :		
	Désignation	Unité de tarification	Montant de la redevance
	Droit d'usage embarquement/débarquement :	passager	1,5 €
	droit pour la préservation du cadre de vie et de l'environnement	passager	1,5 €
<b>Total de la redevance à payer</b>	<b>passager</b>	<b>3,0 €</b>	

## Questions et remarques du conseil

**Mme DINAL** apprécie les modifications portées aux activités répertoriées notamment sportives et elle pose les questions suivantes : concernant la partie restauration, et l'évolution de l'EAT de grande Anse, s'agit-il du seul espace qui n'était encore pas réglementé en terme d'utilisation ou d'occupation des plages et de l'espace public ? Les autres occupants du domaine public du territoire seront-ils alignés sur le même tarif que Grande Anse ?

**M. DIAWARA** répond que les droits de redevances ne seront pas appliqués uniquement à Grande Anse. Le projet d'application des redevances se fera en 2 phases : la 1<sup>e</sup> phase s'appliquera au niveau de Grande Anse et concernera l'EAT de Grande Anse puisque les délimitations ont été faites, les superficies sont connues et stables. Pour la 2<sup>e</sup> phase, le projet va considérer l'ensemble du territoire à savoir partout où il aura occupation du domaine public notamment sur le littoral. Il cite en exemple le restaurant Coco Turquoise et toutes les occupations au coin des pères pour lesquelles les droits de redevance seront mis en vigueur quand ces espaces seront délimités.

**Mme DINAL** demande pour ce qui concerne le Bourg, si la Ville va réaliser des infrastructures et pour Petite Anse, si les restaurateurs qui utilisent des espaces publics, auront les mêmes applications de droits et dans quel délai cette phase va être faite.

**Le Maire** précise que l'ensemble du territoire arlésien est concerné. A l'instar de Grande Anse ou les zones sont délimitées et en fonction de la superficie occupée, les redevances seront appliquées.

Il rappelle que les restaurateurs du coin des pères sont déjà informés. Par contre, les zones à Petite Anse ne sont pas encore délimitées et que la Ville n'a pas encore rencontré les restaurateurs.

**M. DINAL** souhaite que les droits de redevance soient appliqués sur tout le territoire et qu'il est urgent de le faire.

**M. le Maire** précise que dans la réflexion menée au sein de la commission, tous ceux qui occupent le domaine public sont concernés par cette redevance.

**M. NAUD** félicite M. DIAWARA pour le travail réalisé et il rappelle que lors de la commission du 29 janvier, le point sur les droits de redevances a été reporté compte tenu de la densité de l'ordre du jour, à ce jour, il reconnaît que le travail a été bien fait mais il aurait souhaité participer à cette séance de travail.

**M. le Maire** précise que la commission s'est tenue, les élus de la commune ont été convoqués mais ils n'étaient pas présents. Il rappelle qu'aucune commission n'est obligatoire, aucune commission n'émet un avis qui puisse influencer le conseil municipal.

**M. DINAL** précise à travers les différentes réunions de commissions programmées, il a été mentionné que l'application des droits de redevance sera effective sur tout le territoire arlésien. Il rappelle que ce point concernant l'occupation du domaine public n'a pas été fait dans les années passées, il qu'il faut reconnaître qu'aujourd'hui les propositions sont concrètes sur l'ensemble du territoire.

**M. COLOMBE** demande si le ponton de Grande Anse est la propriété de la CTM, la ville a-t-elle une délégation pour l'entretien.

**M. le Maire** précise, qu'en effet, la ville s'occupe des petits travaux.

**M. COLOMBE** réagit par rapport à la redevance évoquée pour les passagers des bateaux de croisière, il pense que cette redevance aurait pu servir à l'entretien du ponton, puisque des travaux seront amenés à être réalisés dans le temps à cause de l'usure du ponton. Il demande si c'est la Ville ou la CTM qui réalisera ces travaux

### **DECISION DU CONSEIL**

**Approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 abstentions de Éric NAUD et Louisa PLUMBER.**

#### **4. DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA VILLE ET EDUCATION**

##### **↳ Désaffectation de la collection de la Bibliothèque Municipal Aimé Césaire**

Conformément aux besoins de maintenance et de mise à jour des ressources de la bibliothèque municipale de Les Anses d'Arlet, il est proposé de mettre en place une désaffectation de la collection.

La désaffectation est une technique de bibliothéconomie propre aux établissements, au même titre que l'acquisition d'ouvrages. Les critères de sélection pour la désaffectation incluent la condition physique des ouvrages, leur pertinence par rapport aux besoins actuels des lecteurs, ainsi que leur historique d'emprunt.

Elle vise principalement à :

- Éliminer les ouvrages endommagés, jaunies, obsolètes et qui n'ont jamais été empruntés,
- Optimiser l'espace, afin d'intégrer au mieux des nouveautés,
- De maintenir la qualité de notre collection et de répondre aux attentes évolutives de nos usagers.

Les documents de la bibliothèque étant propriété communale, leur élimination doit se conformer aux règles de désaffectation et d'aliénation du Code des Communes (art. L122-20).

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de maintenir une collection dynamique, attractive et en adéquation avec les évolutions culturelles et éducatives de la communauté.

Un inventaire détaillé sera réalisé afin d'identifier les ouvrages qui nécessitent une élimination appropriée. Cette opération sera menée avec le plus grand soin par le personnel de la bibliothèque, afin de préserver l'intégrité de notre collection tout en

favorisant une gestion efficace de l'espace de stockage. Les ouvrages évincés seront donnés ou détruits.

## DECISION DU CONSEIL

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### 5. CAISSE DES ECOLES

#### ↳ Création d'une classe fléchée de toute petite section

Nombreux sont les jeunes parents soucieux de donner plus de chance de réussite à leurs enfants et/ou souhaitant exercer leur activité professionnelle en toute quiétude manifestent le besoin de scolariser leurs enfants avant l'âge de 3 ans puisqu'il n'existe sur le territoire local aucune structure d'accueil pour la petite enfance (pas de crèches ni d'assistants maternels). Certains enfants ont été scolarisés dans d'autres villes. L'objectif étant de maintenir les enfants sur le territoire, il est proposé la création d'une classe fléchée pour toute petite section.

Le nombre des naissances en 2022 (24 enfants) permet d'envisager la possibilité d'ouvrir cette classe.

L'école maternelle de Gallochat est pressentie pour accueillir cette classe fléchée de toute petite section car elle dispose d'une capacité d'accueil adapté.

Il n'existe pas d'aide financière dans ce domaine pour la mise en place de la classe mais cette orientation permet de faire la volonté politique de développement du secteur enfance jeunesse par le développement d'un parcours éducatif depuis le plus jeune âge pour attirer les familles avec enfants sur la commune et maintenir son rayonnement.

## Questions et remarques du conseil

**M. le Maire** précise que le ministère de l'éducation nationale a accordé une 2<sup>ème</sup> classe fléchée en Martinique qui sera à Gallochat pour accueillir les enfants de 2 ans. Il y aura un enseignant pour cette classe et la ville embauchera une ATSEM pour l'accompagner.

**M. GROS –DESORMEAUX** demande si un sondage a été effectué auprès des parents pour le recensement des enfants par rapport au lieu et aux horaires de travail et si cette classe est définitivement acquise ou en fonction du nombre d'enfants inscrits.

**M. le Maire** répond que d'après les textes reçus, la classe est définitivement acquise. Une rencontre a été effectuée avec les parents et ils ont adhéré, par ailleurs, l'éducation nationale a demandé des renseignements sur le nombre d'enfants inscrits. Il précise que pour la classe fléchée, pas de transport, les parents accompagnent les enfants avec un horaire bien particulier. L'école maternelle de Gallochat a été choisie car elle dispose d'une capacité d'accueil adaptée.

## DECISION DU CONSEIL

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## 5) QUESTION ADDITIVE

### 1. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

#### a. Environnement et Agriculture

##### ↳ Abattage de l'arbre de la résidence Oxygène « Le Fromager »

La résidence Oxygène est desservie par une portion de route qui est endommagée par les racines d'un fromager. Cet arbre de grande envergure est situé sur une parcelle communale.

Le positionnement de l'arbre en limite de propriété et le développement de son système racinaire créent le soulèvement de la plateforme en béton. Ce dommage engendré par les racines engage la responsabilité de la Ville.

La note scientifique du 12 mars 2024, réalisée par messieurs José DURANTY et Jean Pierre FIARD, précise que l'espèce *Ceiba pentandra* (L.) Gaertn, plus connu sous le nom vernaculaire de Fromager, n'est pas une espèce en danger de régression ou de disparition et que l'on peut, sans aucun dommage pour le fonctionnement général et la préservation de la biodiversité, en retrancher un d'un site où les préjudices sur l'environnement urbain et suburbain constitueraient un danger (soulèvement des routes et des parkings, déstabilisation des soubassements du bâti, etc.).

### Questions et remarques du conseil

**M. DINAL** demande un exemplaire du courrier

**M. le Maire** demande de transférer une copie à tous les élus

**M. GROS- DESORMEAUX** demande qui sont ces spécialistes et leurs statuts

**M. le Maire** répond que M. DURANTY a un doctorat en biologie végétale, il est cadre au Parc Naturel Régionale, M. FIARD, professeur d'université et expert botanique.

### DECISION DU CONSEIL

**Approuvé à la majorité des membres présents et représentés moins 10 abstentions de MM. David DINAL, Henri GROS-DESORMEAUX, Christian LARCHER, Claude COLOMBE, Mickaël CHARMET, Roger BADINOS, et Mmes Sylvia BOSQUI, Marie-Josée LUCEA, Lucie QUENNECART, Michaëlle DINAL.**

**Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h20.**